



Conférence des Parties

**Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-neuvième
session, tenue à Bakou du 11 au 24 novembre 2024**

Additif

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa vingt-neuvième session**

Table des matières

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
11/CP.29	Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.....	2
12/CP.29	Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités	5
13/CP.29	Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024.....	9
14/CP.29	Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.....	11
15/CP.29	Questions relatives aux pays les moins avancés.....	14
16/CP.29	Questions relatives aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre.....	16
17/CP.29	Champions de haut niveau pour le climat	24
18/CP.29	Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation	25
19/CP.29	Dates et lieux des futures sessions	26
20/CP.29	Questions administratives, financières et institutionnelles	28
21/CP.29	Questions administratives, financières et institutionnelles	30
<i>Résolution</i>		
1/CP.29	Expression de gratitude au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et à la population de la ville de Bakou	31



Décision 11/CP.29

Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.7 et 1/CP.21,

1. *Réaffirme* sa décision de procéder au cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, cadre établi par la décision 2/CP.7¹ ;

2. *Adopte* le cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention², tel qu'il figure en annexe ;

3. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les représentant(e)s des processus pertinents au titre de la Convention et les autres entités non parties à soumettre via le portail des communications³, le 28 février 2025 au plus tard et en se fondant sur le cadre de référence figurant en annexe, leurs vues sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

4. *Prie* le secrétariat d'établir, à partir des communications visées au paragraphe 3 ci-dessus et des sources d'information mentionnées au paragraphe 5 de l'annexe, un rapport technique pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-deuxième session (juin 2025) ;

5. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, conformément au cadre de référence figurant en annexe et compte tenu des communications et du rapport technique mentionnés respectivement aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ;

6. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention à sa soixante-troisième session (novembre 2025) en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa trentième session (novembre 2025).

¹ Voir décision 10/CP.25, par. 15.

² Cadre de référence établi conformément à la décision 10/CP.25, par. 14.

³ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

Annexe

Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

I. Mandat

1. À sa vingt-cinquième session, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer, à sa soixantième session, l'élaboration du cadre de référence du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, établi par la décision 2/CP.7, afin qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session¹.

II. Objectif

2. L'objectif du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention est de faire le point des progrès accomplis dans l'application du cadre et d'évaluer l'efficacité de celui-ci, en tenant compte des faits récents survenus dans le contexte de la Convention.

III. Axes de l'examen

3. L'examen se fera selon les axes suivants :

a) Faire le point des progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, et évaluer l'efficacité de celui-ci ;

b) Examiner les éventuelles lacunes et difficultés qui subsistent dans les domaines prioritaires² énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, en tenant compte des nouveaux besoins et des nouvelles priorités en matière de renforcement des capacités ;

c) Recenser les enseignements à tirer de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention et les bonnes pratiques adoptées à cet égard, et étudier les moyens d'améliorer encore l'exécution des activités de renforcement des capacités ;

d) Recommander des moyens d'accroître l'efficacité de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, compte tenu des faits nouveaux relatifs au renforcement des capacités dans ce contexte et de la nécessité d'assurer la cohérence et d'éviter le chevauchement des arrangements institutionnels connexes.

IV. Modalités d'examen

4. Le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention devrait s'appuyer sur les rapports pertinents établis par le secrétariat et que le SBI doit examiner à sa soixante-deuxième session (juin 2025) et sur tout autre renseignement utile figurant dans les

¹ Décision 10/CP.25, par. 14.

² Décision 2/CP.7, annexe, par. 17.

sources d'information énumérées au chapitre V ci-après, et tenir compte de l'objectif et des axes de l'examen énoncés respectivement aux chapitres II et III ci-dessus.

V. Sources d'information

5. Les sources d'information énumérées ci-après peuvent être utiles au cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention :

- a) Les communications reçues des Parties et des observateurs ;
- b) Les conclusions des précédents examens approfondis de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement ;
- c) Le rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi chaque année par le secrétariat ;
- d) Les rapports nationaux soumis par les Parties à la Convention, le cas échéant ;
- e) Les rapports annuels des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;
- f) Les comptes rendus des réunions du Forum de Durban ;
- g) Les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
- h) Les rapports des organes qui concourent à l'application de la Convention ;
- i) Les vues exprimées par les Parties au cours des soixante-deuxième et soixante-troisième (novembre 2025) sessions du SBI ;
- j) D'autres documents pertinents rédigés par le secrétariat.

*5^e séance plénière
18 novembre 2024*

Décision 12/CP.29

Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 9/CP.25, 3/CMA.2, 18/CMA.3 et 21/CMA.4,

1. *Rappelle* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, créé par la décision 1/CP.21, a pour objectif de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;

2. *Accueille avec satisfaction* les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités soumis en 2020, 2021, 2022 et 2023¹, et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées ;

3. *Réaffirme* qu'il faut continuer de promouvoir les gains d'efficacité et d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris ;

4. *Accueille avec satisfaction* le rapport de synthèse relatif au deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités² ;

5. *Constate* que les domaines prioritaires ci-après, définis pour le Comité de Paris sur le renforcement des capacités lors du premier examen³, ont contribué à cibler et à orienter ses travaux, ce qui a permis d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités et de donner des orientations sur les modalités, la planification et l'exécution des travaux qu'il mène et sur les rapports qu'il doit soumettre :

a) Renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ;

c) Promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

6. *Se félicite* des progrès que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a accomplis dans l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024⁴, conformément à ses domaines prioritaires ;

7. *Se félicite également* des activités menées au titre des domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, notamment des travaux qui dépendent du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, dont les six brochures en ligne ont été publiées, de la création du réseau du Comité de Paris, et de la tenue des troisième, quatrième, cinquième et sixième éditions du Pôle de renforcement des capacités, ainsi que des travaux liés à la boîte à outils du Comité de Paris, destinée à recenser les lacunes et les besoins en matière de capacités aux fins de l'application de l'Accord de Paris ;

¹ FCCC/SBI/2020/13, FCCC/SBI/2021/10, FCCC/SBI/2022/14 et FCCC/SBI/2023/14.

² FCCC/SBI/2024/6.

³ Décision 9/CP.25, par. 9.

⁴ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/267207>.

8. *Décide* que les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités seront axés sur les domaines prioritaires définis dans l'annexe ;
9. *Décide également* qu'à l'avenir et sous réserve de la disponibilité de ressources, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités mènera les activités définies dans l'annexe, conformément aux domaines prioritaires qui y sont mentionnés ;
10. *Décide en outre* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités se chargera de toute activité supplémentaire qu'elle pourrait lui confier, dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources ;
11. *Décide* de proroger de cinq ans le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et d'examiner les progrès accomplis et la nécessité d'une prorogation supplémentaire à la trente-quatrième session (novembre 2029) ;
12. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre, à sa soixante-huitième session (juin 2028), l'élaboration du cadre de référence pour le troisième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en vue de lui recommander un projet de décision, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa trente-troisième session (novembre 2028) ;
13. *Demande également* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités d'élaborer, à sa neuvième réunion, un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat, sur la base des domaines et activités prioritaires définis dans l'annexe, pour qu'elle l'examine à sa trentième session (novembre 2025) ;
14. *Demande en outre* que le plan de travail mentionné au paragraphe 13 ci-dessus comprenne des éléments de base, tels que les domaines prioritaires, les activités, les réalisations attendues, les délais et les résultats escomptés, en lien avec les domaines prioritaires mentionnés dans l'annexe ;
15. *Demande* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de lui rendre compte, dans son rapport technique annuel d'activité, des travaux prévus dans son plan de travail, ainsi que des progrès, des résultats, des incidences et de l'efficacité des activités figurant dans ce plan ;
16. *Demande également* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de suivre le plan de travail actuel jusqu'à ce qu'un nouveau plan soit arrêté ;
17. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon qu'il conviendra, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail compte tenu de son objectif⁵.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 71.

Annexe

Domaines et activités prioritaires du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

1. Domaine prioritaire a) : renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

a) Compiler et examiner les activités de renforcement des capacités entreprises et prévues par les organes constitués en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris qui mettent en œuvre de telles activités afin d'avoir une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités, notamment en organisant régulièrement des réunions du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et communiquer régulièrement ces informations aux organes constitués ;

b) Fournir des recommandations aux Parties sur la manière de renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités et d'éviter les doubles emplois ;

c) Échanger et collaborer avec les organismes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris qui mènent des activités de renforcement des capacités, notamment en coordonnant le réseau du Comité de Paris, qui réunit des acteurs intéressés prenant part aux efforts de renforcement des capacités dans le domaine du climat, afin de partager des informations sur les bonnes pratiques, de mettre en relation des experts et des pairs de différents secteurs et régions et d'aider le Comité de Paris sur le renforcement des capacités à s'acquitter de son mandat.

2. Domaine prioritaire b) : recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face :

a) Collaborer avec les autres organes constitués, notamment par l'intermédiaire du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, pour permettre au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de recueillir des informations sur la façon dont ils remédient aux lacunes et répondent aux besoins dans les domaines qui relèvent de leurs mandats et de contribuer à leurs travaux, selon qu'il conviendra ;

b) Poursuivre les efforts en vue de recenser les outils et méthodes servant au renforcement des capacités et promouvoir la mise au point et la diffusion de ces outils et méthodes, notamment au moyen du portail consacré au renforcement des capacités¹ ;

c) Recueillir, examiner et partager les informations tirées de l'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements tirés quant aux moyens de renforcer la maîtrise, par les pays en développement, de la mise en place et du maintien de leurs capacités, et fournir des recommandations à ce sujet.

3. Domaine prioritaire c) : promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la collaboration des parties prenantes avec les organismes et les acteurs concernés relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs :

a) Recueillir des informations auprès des sources pertinentes, dont le Forum de Durban et le groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, sur les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements tirés dans le domaine du renforcement des capacités, et diffuser ces informations, notamment au moyen du portail consacré au renforcement des capacités, afin

¹ <https://unfccc.int/cbportal>.

de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités ;

b) Fournir des recommandations aux Parties sur :

i) Les moyens de partager davantage les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements à retenir en matière de renforcement des capacités entre organismes concernés relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

ii) D'éventuels domaines de collaboration avec les organismes dont les travaux présentent un intérêt pour le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et son plan de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

iii) Les possibilités pour les organismes qui relèvent ou non de la Convention et de l'Accord de Paris d'utiliser les informations provenant du Forum de Durban ;

c) Organiser l'édition annuelle du Pôle de renforcement des capacités, en marge des sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

d) Promouvoir la participation stratégique des parties prenantes moyennant, notamment, des activités de communication ciblées inscrites dans le plan de travail, afin de stimuler les échanges en matière de renforcement des capacités aux niveaux national et régional, y compris dans le cadre des semaines régionales du climat, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources.

*5^e séance plénière
18 novembre 2024*

Décision 13/CP.29

Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23, 15/CP.24, 8/CP.25, 12/CP.26, 19/CP.27 et 11/CP.28,

1. *Prend note* de la décision 12/CP.29 ;
2. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024¹ et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées ;
3. *Invite* les Parties, selon qu'il conviendra, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations dont il est question au paragraphe 1 et à prendre toute mesure nécessaire, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs ;
4. *Constate* les progrès réalisés par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans l'exercice de son mandat, qui est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités ;
5. *Prend acte* des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités relatifs à l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention, notamment de sa collaboration avec les autres organes constitués et les autres acteurs à cet égard² ;
6. *Se félicite* de l'achèvement des activités prévues dans le plan de travail du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2021-2024³, établi sur la base des domaines et activités prioritaires énoncés dans l'annexe de la décision 9/CP.25 ;
7. *Se félicite également* de la collaboration continue du Comité de Paris sur le renforcement des capacités avec les Parties et les entités non parties en matière de renforcement des capacités de lutte contre les changements climatiques, ainsi que pour le traitement des questions transversales portant entre autres sur les droits de l'homme, la prise en compte des questions de genre, la jeunesse, l'Action pour l'autonomisation climatique, le savoir des peuples autochtones et les communautés locales, notamment dans le cadre de son réseau, du groupe de coordination informel pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et du Pôle de renforcement des capacités et par la diffusion d'informations sur les médias sociaux ;
8. *Prend acte* de la contribution du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à l'organisation de la sixième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui s'est tenue en marge de cette session et a contribué de manière décisive à favoriser une action climatique efficace en rassemblant les parties prenantes et en facilitant la collaboration, l'échange de connaissances et l'apprentissage entre pairs en vue de combler les lacunes et les besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités, et *prie* le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité, la septième édition du Pôle, qui se tiendra en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2025 ;

¹ FCCC/SBI/2024/19.

² Voir le document FCCC/SBI/2024/19, sect. II.B.3.

³ FCCC/SBI/2020/13, annexe I.

9. *Prend note* du domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025, à savoir le renforcement des capacités à l'appui de l'élaboration de stratégies d'investissement globales et de projets susceptibles d'être financés et de la mobilisation des parties prenantes afin d'améliorer l'exécution des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement, qui a été sélectionné par le Comité pendant l'intersession compte tenu des contributions reçues à sa huitième réunion⁴ ;

10. *Fait observer* que les pays en développement présentent encore des lacunes et des besoins en ce qui concerne leur capacité à appliquer la Convention ;

11. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon qu'il conviendra, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de ses activités ;

12. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*5^e séance plénière
18 novembre 2024*

⁴ Voir le document [FCCC/SBI/2024/19](#), par. 17.

Décision 14/CP.29

Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [1/CP.21](#), [2/CP.23](#), [2/CP.24](#) et [16/CP.26](#),

Rappelant également l'Accord de Paris et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Consciente du rôle et des contributions des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la nature et chefs de file de l'action climatique, ainsi que des effets disproportionnés que les changements climatiques ont sur eux,

Consciente également que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,

Notant qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris des océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et *notant également* l'importance pour certaines de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques,

Consciente que les systèmes de connaissances des peuples autochtones sont divers et font partie intégrante de leur identité, de leurs valeurs, de leur spiritualité et de leur vision du monde, et que les systèmes de connaissances et de valeurs des communautés locales sont également divers et dépendent de la situation de chaque communauté,

Rappelant la décision [1/CMA.5](#), dans laquelle la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a réaffirmé que pour être durables et justes, les solutions à la crise climatique devaient être fondées sur un dialogue social véritable et effectif et sur la participation de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, a noté que la transition mondiale vers un développement à faibles émissions et résilient face aux changements climatiques était source de possibilités à saisir et de défis à relever en ce qui concernait le développement durable et la lutte contre la pauvreté, a encouragé la mise en œuvre de solutions intégrées et multisectorielles sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de savoirs locaux, et a souligné le rôle que la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones jouait dans le renforcement de la capacité des peuples autochtones et des communautés locales de participer véritablement au processus intergouvernemental dans le cadre de l'Accord de Paris,

1. *Se félicite* des progrès réalisés par le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour ce qui est de favoriser la fourniture de services par la plateforme¹ ;
2. *Se félicite également* du rapport du Groupe de facilitation², y compris du projet de plan de travail de la plateforme pour la période 2025-2027 qui y figure ;
3. *Décide* de proroger le mandat du Groupe de facilitation ;

¹ Voir décision [2/CP.23](#), par. 6.

² [FCCC/SBSTA/2024/1](#).

4. *Prend note avec satisfaction* du soutien financier apporté, notamment par les Gouvernements australien, canadien, finlandais et norvégien, à la fourniture de services par la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

5. *Remercie* le Gouvernement tchadien d'avoir accueilli la réunion birégionale Asie-Afrique et les Gouvernements australien et norvégien d'avoir accueilli les réunions régionales pour le Pacifique et l'Arctique, respectivement, qui ont été organisées dans le cadre du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2022-2024 ;

6. *Souligne* le rôle important de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et de son groupe de facilitation, qui contribuent à réunir les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales et leur permettent d'œuvrer ensemble à la réalisation des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris ;

7. *Prend note* des obstacles et recommandations mis en avant dans le rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus s'agissant des moyens de renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus découlant de la Convention et de l'Accord de Paris ;

8. *Encourage* les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales à prendre activement part aux activités de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, notamment en assistant aux réunions du Groupe de facilitation ;

9. *Prie* le secrétariat d'étudier les moyens de permettre aux membres du Groupe de facilitation, en particulier aux membres qui représentent des organisations de peuples autochtones, de participer aux sessions des organes subsidiaires et à ses propres sessions lorsqu'ils (elles) accomplissent des tâches particulières en leur qualité de membres du Groupe de facilitation ;

10. *Prie également* le secrétariat d'étudier les moyens d'assurer l'interprétation simultanée dans les langues officielles de l'ONU qui correspondent aux besoins linguistiques réels des membres et contributeurs qui participent aux réunions du Groupe de facilitation et aux activités prescrites dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, d'étudier les moyens de renforcer l'appui linguistique offert à ces réunions et manifestations afin de permettre aux locuteurs d'autres langues de participer pleinement, selon les besoins, et de faire parvenir ses conclusions au Groupe de facilitation lors des réunions de celui-ci ;

11. *Invite* les Parties qui le souhaitent à assurer une interprétation simultanée dans des langues autres que les langues officielles de l'ONU lors des réunions du Groupe de facilitation et des activités prescrites organisées dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, et *prie* le secrétariat de prendre, dans la mesure du possible, toutes les dispositions nécessaires pour permettre cette interprétation simultanée supplémentaire ;

12. *Souligne* qu'il importe de préserver le savoir institutionnel et de garantir la continuité des efforts que déploie le Groupe de facilitation pour améliorer encore le fonctionnement de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et faciliter la fourniture des services qu'elle offre ;

13. *Décide* que, parmi les représentant(e)s qui seront nommé(e)s membres du Groupe de facilitation pour un mandat commençant en juin 2025, trois représentant(e)s de Parties et trois représentant(e)s d'organisations de peuples autochtones serviront un mandat de deux ans et non de trois, après quoi tou(te)s les représentant(e)s siégeront pour mandat de trois ans conformément à la décision [2/CP.24](#) ;

14. *Invite* le Groupe de facilitation à décider quel(le)s représentant(e)s de Parties et d'organisations de peuples autochtones siégeront pour un mandat de deux ans, comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, de manière à garantir la représentation équilibrée des régions et de genres ;

15. *Note avec satisfaction* que les activités et manifestations prescrites organisées dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que les réunions du Groupe de facilitation, sont inclusives et restent ouvertes aux communautés

locales et à un large éventail de contributeurs de la plateforme, *encourage* les Parties, les organes constitués concernés, en particulier le Groupe de facilitation, et les représentant(e)s des secteurs d'activités relatifs à la Convention et à l'Accord de Paris à envisager des moyens d'associer davantage les communautés locales et *invite* la future présidence de sa trentième session (novembre 2025) à convoquer, pendant cette session, un atelier thématique et des dialogues conformément aux activités prévues dans le plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

16. *Invite également* les Parties, les organes constitués concernés, les représentant(e)s des programmes de travail au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et les autres parties prenantes, y compris les entités régionales, à prendre en compte les obstacles et recommandations qui sont liés aux moyens de renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus découlant de la Convention et de l'Accord de Paris et qui sont mis en avant dans le rapport mentionné au paragraphe 2 ci-dessus ;

17. *Prie* le Groupe de facilitation de lui rendre compte des résultats de ses travaux, notamment des activités menées dans le cadre du plan de travail pour 2025-2027, d'examiner et, le cas échéant, de proposer des recommandations relatives au champ d'action de la plateforme et aux services que celle-ci fournit et d'élaborer un projet de plan de travail de la plateforme pour 2028-2031, qu'elle examinera à sa trente-deuxième session (novembre 2027) par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa soixante-sixième session (juin 2027) ;

18. *Décide* que le prochain examen du Groupe de facilitation aura lieu en 2027 et *prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de procéder à cet examen à sa soixante-sixième session afin qu'elle adopte une décision à ce sujet à sa trente-deuxième session ;

19. *Invite* les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes à soumettre via le portail des communications³, le 30 septembre 2026 au plus tard, leurs points de vue sur les activités et les axes thématiques du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2028-2031, afin que le Groupe de facilitation les examine à sa 16^e réunion, qui se tiendra en 2026, et à soumettre aussi, toujours via le portail des communications et le 1^{er} novembre 2026 au plus tard, leurs points de vue sur les effets des travaux menés dans le cadre de la plateforme, points de vue qui viendront éclairer l'examen du Groupe de facilitation prévu pour 2027 ;

20. *Encourage* les Parties, les organes constitués concernés, les représentant(e)s des programmes de travail au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et les autres parties prenantes à collaborer activement avec le Groupe de facilitation ;

21. *Invite* les Parties et organisations intéressées à apporter un soutien financier à la fourniture des services offerts par la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;

22. *Prie* le secrétariat de continuer d'appuyer et de faciliter les travaux du Groupe de facilitation ;

23. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 2, 10 et 11 ci-dessus ;

24. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

5^e séance plénière
18 novembre 2024

³ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

Décision 15/CP.29

Questions relatives aux pays les moins avancés

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 29/CP.7, 7/CP.9, 4/CP.10, 4/CP.11, 8/CP.13, 6/CP.16, 5/CP.17, 12/CP.18, 3/CP.20, 1/CP.21, 19/CP.21, 16/CP.24, 7/CP.25, 15/CP.26, 10/CP.27, 11/CMA.1, 19/CMA.1 et 1/CMA.5,

Consciente des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Se félicitant du rôle actif que jouent les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les femmes et les jeunes, dans les processus relatifs aux plans nationaux d'adaptation,

Prenant note des difficultés que rencontrent les pays les moins avancés dans l'élaboration et la présentation des plans nationaux d'adaptation, ainsi que des retards liés à ce processus complexe et des défis que représentent l'élaboration de propositions et l'accès à l'appui financier requis pour l'exécution de tels plans,

Consciente de la nécessité de prendre de nouvelles mesures renforcées pour faire en sorte que les pays les moins avancés disposent de plans nationaux d'adaptation d'ici à 2025 et aient progressé dans leur exécution d'ici à 2030¹,

Constatant que les principales difficultés auxquelles les pays les moins avancés sont confrontés dans la procédure d'accréditation de leurs entités à accès direct découlent de leur manque de capacités institutionnelles, financières et techniques, qui freine le lancement de ce processus et l'élaboration de propositions de projet en vue d'obtenir un financement du Fonds vert pour le climat,

1. *Salue* les mesures prises par le Groupe d'experts des pays les moins avancés pour aider ces pays à élaborer des plans nationaux d'adaptation, ainsi que les progrès réalisés dans la mise à jour des directives techniques relatives à l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

2. *Souligne* qu'il importe que le Fonds vert pour le climat approuve et verse rapidement le financement dû au titre des projets de planification des plans nationaux d'adaptation ;

3. *Se félicite* de la nouvelle stratégie et des nouvelles modalités du Programme révisé d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat² ;

4. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés, en collaboration avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat, de continuer à sensibiliser les pays les moins avancés au processus d'accréditation des entités à accès direct et de les aider à élaborer un plan de travail pour mener à bien ce processus ;

5. *Prie également* le Groupe d'experts des pays les moins avancés d'organiser les ateliers de rédaction des plans nationaux d'adaptation prévus pour 2025 afin d'aider les pays concernés à finaliser leurs plans nationaux d'adaptation en vue de leur soumission ainsi qu'à poursuivre l'exécution des politiques, projets et programmes définis dans ces plans dès les premiers mois de l'année, sous réserve de la disponibilité des ressources requises ;

6. *Encourage* le Groupe d'experts des pays les moins avancés à inviter régulièrement les entités à accès direct au Fonds vert pour le climat de ces pays à participer aux ateliers de rédaction des plans d'adaptation nationaux visés au paragraphe 5, dans le but

¹ Conformément à la décision 1/CMA.5, par. 59.

² Voir www.greenclimate.fund/document/readiness-strategy-2024-2027.

d'améliorer leur compréhension du processus d'accréditation et de renforcer leurs capacités à le mener à bien ;

7. *Se félicite* de la présentation par les Parties de plans nationaux d'adaptation³ et *invite* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre des plans nationaux d'adaptation et des stratégies pertinentes, notamment pour faciliter l'échange d'expériences, d'outils et d'approches en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de tels plans ;

8. *Invite également* les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux, à appuyer l'exécution des plans nationaux d'adaptation dans les pays les moins avancés, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et, le cas échéant, en consultation avec lui et, si possible, à envisager de mettre en place des programmes d'appui à l'exécution de tels plans, dans le cadre de leur mandat, selon qu'il conviendra, ce qui pourrait faciliter la fourniture d'un appui financier et technique à ces pays et la réalisation des objectifs visés au paragraphe 59 de la décision 1/CMA.5 ;

9. *Décide* de procéder, parallèlement à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, au bilan des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés visant à examiner, à mi-parcours de la période allant jusqu'au prochain examen du mandat du Groupe, les progrès réalisés et son mandat⁴ ;

10. *Invite* les Parties et les organisations concernées à continuer d'allouer des ressources à l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés ;

11. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 5 ;

12. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*5^e séance plénière
18 novembre 2024*

³ Disponibles aux adresses <https://napcentral.org/submitted-NAPs> et <https://napcentral.org/developedcountriesnaps>.

⁴ Voir la décision 15/CP.26, par. 3 et 4.

Décision 16/CP.29

Questions relatives aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 4 de la Convention,

Rappelant également l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Réaffirmant le paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions [1/CP.21](#), [7/CP.24](#), [4/CP.25](#), [19/CP.26](#), [20/CP.27](#), [13/CP.28](#), [3/CMP.14](#), [4/CMP.15](#), [7/CMP.16](#), [7/CMP.17](#), [4/CMP.18](#), [7/CMA.1](#), [4/CMA.2](#), [23/CMA.3](#), [23/CMA.4](#) et [19/CMA.5](#),

Rappelant également le paragraphe 136 de la décision [1/CMA.5](#) et le paragraphe 1 f) de l'annexe I de la décision [19/CMA.5](#), dans lequel il est souligné qu'il est important de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets néfastes et à maximiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre,

1. *Remercie* le Gouvernement ghanéen d'avoir accueilli le premier dialogue mondial sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, qui s'est tenu les 9 et 10 septembre 2024 à Accra ;

2. *Remercie également* le Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir apporté son concours à l'organisation du dialogue mondial, les Présidents des organes subsidiaires et le secrétariat d'avoir organisé le dialogue, les experts et les facilitateurs qui ont contribué à cette manifestation ainsi que les Parties et les observateurs qui y ont participé ;

3. *Prend acte* du rapport sur le dialogue mondial¹ établi par le secrétariat, tout en sachant que ce rapport n'est pas exhaustif ;

4. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel de 2024 du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre², *adoptent* le règlement intérieur actualisé qui figure dans ce rapport et *adoptent également* les recommandations présentées dans les sections I et II ci-après, transmises par le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui concernent les activités 6³ et 10⁴ du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts⁵ ;

5. *Adoptent en outre* le plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts pour 2026-2030, tel qu'il figure en annexe ;

6. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de mettre au point un calendrier et des modalités d'exécution pour chaque activité prévue dans le plan de travail visé au paragraphe 5 ci-dessus et de les inclure dans son rapport annuel de 2025 ;

¹ [FCCC/SB/2024/10](#).

² [FCCC/SB/2024/8](#).

³ Promouvoir la mise à disposition et l'utilisation de lignes directrices et de cadres directifs pour aider les Parties à assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, y compris la formation, le recyclage, les systèmes de formation, de reconversion et de perfectionnement et les stratégies visant à associer les parties prenantes.

⁴ Mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques en matière d'établissement de rapports et d'information sur les efforts déployés pour évaluer et analyser les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.

⁵ Figurant à l'annexe II des décisions [4/CP.25](#), [4/CMP.15](#) et [4/CMA.2](#).

7. *Demandent également* au forum d'intégrer dans son plan de travail annuel l'examen, sur la base du rapport annuel établi par le Comité de Katowice sur les impacts, des questions de procédure et des questions de fond relatives aux travaux menés par le Comité durant les sessions des organes directeurs ;

8. *Demandent en outre* au secrétariat d'appuyer l'exécution du plan de travail visé au paragraphe 5 ci-dessus ;

9. *Preignent note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 5 à 8 ci-dessus et au paragraphe 16 ci-dessous ;

10. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient appliquées sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

I. Activité 6⁶ du plan de travail

11. *Sont conscientes* qu'il existe une grande variété de cadres, de lignes directrices et d'outils en matière de transition juste ;

12. *Sont conscientes également* qu'il importe que les pays, en particulier les pays en développement, disposent de données, de capacités institutionnelles et humaines, ainsi que de cadres juridiques et réglementaires ;

13. *Engagent* les Parties à tenir compte, dans l'élaboration et la mise en application de leurs contributions déterminées au niveau national, des principes d'une transition juste pour la population active et de l'impératif de la création d'emplois décents et de qualité ;

II. Activité 10⁷ du plan de travail

14. *Engagent* les Parties à fournir des informations, tant qualitatives que quantitatives, sur les incidences sociales et économiques des mesures de riposte, conformément au paragraphe 90 de la décision [18/CMA.1](#) ;

15. *Engagent également* les Parties qui ont déjà fourni des informations sur les incidences sociales et économiques des mesures de riposte à continuer de communiquer de telles informations et à les enrichir, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;

16. *Prient* le secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse sur les informations relatives aux mesures de riposte communiquées par les Parties dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence et de le présenter au Comité de Katowice sur les impacts à sa treizième réunion.

⁶ Voir *supra*, note 3.

⁷ Voir *supra*, note 4.

Annexe

Plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre^a</i>	<i>Produits</i>
1	Examiner le rapport annuel du CKI (par. 5 j) de l'annexe I des décisions 13/CP.28 , 4/CMP.18 et 19/CMA.5)	Forum CKI	–	–
2	Préparer les informations nécessaires pour le volet « évaluation technique » du bilan mondial ayant trait aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre, conformément au processus décrit aux paragraphes 12 et 13 de la décision 23/CMA.3 (par. 8 et 24 de la décision 19/CMA.1)	Forum CKI	–	–
3	Examiner les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum et du CKI tous les cinq ans, à partir des soixante-neuvièmes sessions respectives des organes subsidiaires (novembre 2028) (par. 6 des décisions 13/CP.28 , 4/CMP.18 et 19/CMA.5)	Forum CKI	–	–
4	Procéder à l'examen à mi-parcours du plan de travail, qui devra être entamé aux soixante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires (juin 2028) et conclu au plus tard à leurs soixante-neuvièmes sessions respectives	Forum CKI	–	–
5	Évaluer et analyser les impacts, notamment socioéconomiques, des mesures de riposte à mettre en œuvre pour atteindre tous les résultats du bilan mondial et parvenir à la neutralité carbone selon différents scénarios et différentes trajectoires	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p>	<p>Un rapport</p> <p>Ateliers régionaux</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre^a</i>	<i>Produits</i>
6	Analyser et évaluer les impacts des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, notamment les impacts transfrontières, et en rendre compte, à la lumière du paragraphe 5 de l'article 3 de la Convention	Forum CKI	d) Organiser des ateliers a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	Deux rapports Recommandations à l'intention des organes directeurs
7	Recenser les moyens permettant de renforcer la coopération internationale pour accroître les capacités de la population active et promouvoir l'essor de nouveaux secteurs à émissions faibles ou nulles, notamment au moyen du Mécanisme technologique et par l'éducation, le recyclage, la formation, la reconversion, la qualification et la requalification, en ce qui concerne le développement à émissions faibles ou nulles, et la mise en place d'instruments financiers qui permettent de mobiliser et de catalyser l'appui, et échanger des données d'expérience à propos de ces moyens	Forum CKI	d) Organiser des ateliers a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	Un rapport Recommandations à l'intention des organes directeurs
8	Faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, le secrétariat et d'autres organisations internationales sur la réalisation d'études d'impact	Forum CKI	d) Organiser des ateliers a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou	Rapports de synthèse Ateliers de session Recommandations à l'intention des organes directeurs

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre^a</i>	<i>Produits</i>
			sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices	
			c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	
			d) Organiser des ateliers	
9	Définir les moyens de renforcer les partenariats public-privé pour faire face aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs d) Organiser des ateliers	Atelier de session Recommandations à l'intention des organes directeurs
10	Mettre au point une boîte à outils du CKI qui puisse être adaptée aux circonstances locales et comprenne notamment des méthodes, et que les Parties pourront utiliser pour recenser les impacts des mesures de riposte, les évaluer et y faire face, ainsi que renforcer la capacité des Parties à se servir de la boîte à outils et favoriser le partage de données d'expérience sur l'utilisation de cet instrument	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs d) Organiser des ateliers	Deux rapports Recommandations à l'intention des organes directeurs

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre^a</i>	<i>Produits</i>
11	Élaborer, pour chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, une étude de cas sur la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi que sur la diversification et la transformation économiques, afin de comprendre les possibilités et les difficultés liées à leur planification et leur mise en œuvre, et partager les résultats avec les Parties et les experts	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	<p>Un rapport par groupe régional</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>
12	Élaborer des études de cas pour recenser et analyser les impacts sociaux et économiques des contributions déterminées au niveau national à l'échelle de l'économie, en couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	<p>Un rapport</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>
13	Évaluer et compiler des lignes directrices relatives à la communication, dans le contexte du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, d'informations sur l'évaluation et l'analyse des effets des mesures de riposte sur les Parties dont l'économie est particulièrement touchée par ces effets, conformément au paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou</p>	<p>Un rapport</p> <p>Un atelier régional</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre^a</i>	<i>Produits</i>
			sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices	
			c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	
			d) Organiser des ateliers	
14	Organiser chaque année, en parallèle des sessions des organes directeurs, une table ronde ministérielle de haut niveau sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre	–	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires	Rapport de synthèse
			b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices	
			c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	
			d) Organiser des ateliers	
15	Renforcer la capacité des Parties à réaliser leur propre évaluation et analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre et à communiquer des informations sur ces impacts, grâce à des projets de formation et de renforcement des capacités, y compris des projets existants	Forum CKI	a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires	Un rapport Ateliers régionaux Recommandations à l'intention des organes directeurs
			b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices	
			c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs	
			d) Organiser des ateliers	

<i>Numéro</i>	<i>Activité</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Calendrier et modalités de mise en œuvre^a</i>	<i>Produits</i>
16	Recenser les solutions technologiques permettant de réduire les impacts des changements climatiques et de créer des emplois décents, et échanger des données d'expérience à propos de ces solutions	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	<p>Deux rapports</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>
17	Promouvoir la mise à disposition et l'utilisation de lignes directrices et de cadres directifs pour aider les Parties à diversifier leur économie et assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, notamment au moyen de systèmes de formation, de recyclage, de reconversion et de perfectionnement, et de stratégies de mobilisation des parties prenantes	Forum CKI	<p>a) Sensibiliser les parties concernées et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires</p> <p>b) Élaborer des documents techniques, des études de cas nationales, régionales ou sectorielles, des exemples concrets et des lignes directrices</p> <p>c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes et faciliter la collaboration avec ces acteurs</p> <p>d) Organiser des ateliers</p>	<p>Un rapport</p> <p>Recommandations à l'intention des organes directeurs</p>

Abréviations : Forum = forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ; CKI = Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre.

^a Le calendrier et les modalités de mise en œuvre seront définis conformément aux paragraphes 6 et 7 de la présente décision. Il s'agit des modalités sur lesquelles le forum et le CKI pourraient se fonder pour exécuter le plan de travail.

11^e séance plénière (reprise)
23 novembre 2024

Décision 17/CP.29

Champions de haut niveau pour le climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions [1/CP.21](#), [1/CP.25](#) et [1/CMA.5](#),

Prenant note des décisions [1/CP.22](#), [1/CP.23](#), [1/CP.24](#), [1/CP.26](#), [1/CP.27](#), [1/CP.28](#) et [16/CP.28](#),

1. *A conscience* du rôle important et actif que jouent les entités non parties à l'appui de l'action menée par les Parties en faveur de la réalisation de l'objectif de la Convention et de ceux de l'Accord de Paris ;

2. *Se félicite* des progrès que les champions de haut niveau ont accomplis, en jouant un rôle moteur, dans la promotion des travaux menés au titre du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat en faveur de la mise en œuvre d'activités, d'initiatives et de coalitions volontaires ;

3. *Se félicite également* de la poursuite du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat et décide de continuer de désigner, pour la période 2026-2030, des champions de haut niveau¹, chargés de faciliter, en agissant à un haut niveau pour le compte de sa présidence, l'élargissement et le renforcement des activités, initiatives et coalitions volontaires, et de continuer d'organiser annuellement une manifestation de haut niveau, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, ainsi que sa présidence sortante et sa présidente entrante ;

4. *Prie* sa présidence sortante et sa présidente entrante de donner au champion de haut niveau qu'elles désignent, en suivant les conseils du secrétariat, des orientations sur les travaux visés au paragraphe 3 ci-dessus, notamment sur les questions relatives au Plan d'action mondial pour le climat.

*5^e séance plénière
18 novembre 2024*

¹ Conformément à la décision [1/CP.21](#), par. 122 c) et 123.

Décision 18/CP.29

Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 167 de la décision 2/CP.17, le paragraphe 8 de la décision 5/CP.25 et le paragraphe 22 de la décision 21/CP.27,

1. *Note* que l'examen de la question de la poursuite des examens périodiques de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation a commencé à la session en cours ;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trentième session (novembre 2025).

*11^e séance plénière
23 novembre 2024*

Décision 19/CP.29

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président(e) est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

Rappelant la décision 17/CP.28,

I. 2025

1. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement brésilien pour son offre d'accueillir sa trentième session ainsi que la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 2025¹ ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement brésilien afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant les soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2025), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

3. *Prie à nouveau*² le Secrétaire exécutif de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions, et de faire rapport régulièrement au Bureau et aux organes directeurs ;

II. 2026

4. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le (la) Président(e) de sa trente et unième session ainsi que de la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

5. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 4 ci-dessus, qui se tiendront du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre 2026, rappelant que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre avait exhorté les pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à accélérer leurs consultations afin de faire une proposition concernant l'accueil des sessions mentionnées au paragraphe 4 dès que possible et au plus tard à sa soixante-deuxième session (juin 2025), pour faciliter la planification en temps voulu³, et attirant l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la

¹ Voir la décision 17/CP.28, par. 4.

² Voir la décision 17/CP.28, par. 6.

³ FCCC/SBI/2024/13, par. 177.

sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 4 ci-dessus et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa trentième session ;

III. 2027

7. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le (la) Président(e) de sa trente-deuxième session ainsi que de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu(e) du Groupe des États d'Afrique ;

8. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 7 ci-dessus, qui se tiendront du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre 2027, attirant l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 7 ci-dessus et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa trentième session ;

IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

10. *Adopte* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2028 :
- a) Première série de sessions : du lundi 5 juin au jeudi 15 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre ;
11. *Adopte également* les dates ci-après pour les séries de sessions de 2029 :
- a) Première série de sessions : du lundi 4 juin au jeudi 14 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre.

*11^e séance plénière
23 novembre 2024*

Décision 20/CP.29

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant les procédures financières de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Rappelant également la décision 19/CP.28,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat²,

1. *Encourage* le secrétariat à faire référence, dans les documents pertinents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles, aux activités prévues dans les décisions respectives, selon qu'il conviendra ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé dans les délais prévus leurs contributions au budget de base ;

3. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas versé en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents à le faire sans retard, et *se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non versées pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne exécution des activités ;

4. *Se déclare également préoccupée* par l'annulation d'activités et d'événements, par exemple les semaines régionales du climat, et de la mise en place d'outils, tels que la plateforme de conférence en ligne, qui favorisent la participation de tous, en raison du caractère imprévisible du versement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, alors que certains éléments du programme de travail du secrétariat ont été considérablement renforcés ;

5. *Réaffirme* que les Parties s'efforceront d'approuver à l'avenir des budgets de base comprenant toutes les activités des catégories 1 (essentielles) et 2 (à long terme ou récurrentes) qui ont été prescrites par la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris³ ;

6. *Réaffirme également* que le fait de réduire le niveau de préaffectation des fonds et de fixer des délais d'utilisation plus longs et plus souples contribuerait à assouplir l'allocation des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, ce qui permettrait au secrétariat d'allouer les fonds aux activités qui en ont le plus besoin⁴, et *invite* ceux qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires à tenir compte de cette possibilité⁵ ;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, s'agissant notamment des contributions qui favorisent une allocation plus souple des ressources ;

8. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible pour la période 2024-2025, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail du secrétariat ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2024/INF.1, FCCC/SBI/2024/INF.2 et FCCC/SBI/2024/INF.5.

³ Décision 19/CP.28, par. 27.

⁴ Décision 23/CP.26, par. 24.

⁵ Décision 23/CP.26, par. 24.

9. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il a versée en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de prendre des mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées ;

11. *Prie également* le secrétariat d'accroître la transparence en ce qui concerne le report de portions du budget de base et du financement du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

12. *Prie en outre* le secrétariat de renforcer sensiblement la transparence de son processus de gestion budgétaire, notamment en établissant, à compter du premier trimestre de 2025 au plus tard, des rapports trimestriels sur le niveau de financement du budget de base et des budgets supplémentaires, et en actualisant les documents [FCCC/SBI/2020/INF.3](#), [FCCC/SBI/2019/INF.4](#) et [FCCC/SBI/2019/INF.12](#) pour examen à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2025)⁶ ;

13. *Prie* le secrétariat d'établir pour information des Parties, après chaque session de la Conférence des Parties, un document présentant les activités supplémentaires prescrites à cette session et leurs incidences financières respectives ;

14. *Constate avec préoccupation* que les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'ont pas été mis à disposition avant le début de la session, et *prie* le secrétariat de publier les documents en temps voulu, au moins quatre semaines avant l'ouverture de chaque session ;

15. *Se déclare préoccupée* par le nombre élevé de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il n'a pas été donné suite, et *prie instamment* le Secrétaire exécutif de donner suite dans les meilleurs délais aux recommandations permanentes des Commissaires aux comptes, en veillant à ce qu'au moins 50 % d'entre elles soient appliquées avant l'ouverture de la soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, et de continuer de communiquer aux Parties des informations sur l'état de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations ;

16. *Encourage* le secrétariat à clarifier davantage la nature des activités, qu'elles soient prescrites ou non, dans les documents relatifs au budget-programme pour l'exercice biennal 2026-2027, et *prie* le secrétariat de tenir compte, aux fins de l'élaboration du budget-programme pour 2026-2027, des difficultés qu'il rencontre dans l'exécution des activités prescrites dans le budget-programme pour 2024-2025 ;

17. *Demande instamment* au secrétariat de réaliser en priorité les activités et produits prescrits et de veiller à la participation inclusive des représentants des pays en développement parties aux sessions des organes directeurs et subsidiaires ainsi qu'aux événements prescrits et aux réunions des organes constitués au titre de la Convention, ainsi que de fournir aux Parties des informations sur les efforts qu'il déploie à cette fin.

5^e séance plénière
18 novembre 2024

⁶ En application de la décision [18/CP.24](#), par. 15, et de la décision [23/CP.26](#), par. 17.

Décision 21/CP.29

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat¹ ;
2. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé l'audit des comptes de la Convention ;
3. *Remercie également* les commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles.

*5^e séance plénière
18 novembre 2024*

¹ [FCCC/CP/2024/INF.1](#), [FCCC/SBI/2024/INF.7](#) et [Add.1](#), [FCCC/SBI/2024/INF.9](#) et [FCCC/SBI/2024/INF.11](#).

Résolution 1/CP.29

Expression de gratitude au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et à la population de la ville de Bakou

Résolution soumise par la République fédérative du Brésil

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Bakou du 11 au 24 novembre 2024,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan d'avoir rendu possible la tenue, à Bakou, de leurs vingt-neuvième, dix-neuvième et sixième sessions respectives ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan de remercier de leur part la ville de Bakou et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*11^e séance plénière
23 novembre 2024*